

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 31 MARS 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du vendredi 24 mars 2023, le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le 31 mars à 19 heures à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 25 mars 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 27 mars 2023.

Etaient présents : MM. LAMOTTE Dominique, HALL Marina, RIQUIER Ludivine, TESTART Laëtitia, HECTOR Nicolas, RAMON Marie-Gabrielle, PARENTY Vincent, COLOMBEL Aurélie, LE CALVEZ Stéphane, MEGLINKY Philippe, DUBOIS Michaël, DIOT GOURDET Séverine, MESMIN Véronique, PIOT Nicole, SY Loïc, ACEVEDO Juanito, REMY Didier, PARHUITTE Muriel.

Etaient absents et ont donné pouvoir :

M NOCHEZ Didier qui a donné procuration à M MEGLINKY Philippe ; M DEMOUY Bertrand qui a donné procuration à M LAMOTTE Dominique ; Mme VAN HOE DERVELLOIS Sarah qui a donné procuration à Mme PIOT Nicole.

Etaient absents excusés : MM LOGEART Johan, LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie, SZUMNY Gary.

Secrétaire de séance : M DUBOIS Michael

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date du 10 mars 2023 qui n'apporte aucune observation.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
2. Vente de terrain,
3. ROB 2023.

2023/03/31/01 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, expose au Conseil Municipal que,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le service **Animation**.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

-La création à compter du **27 mars 2023** pour une durée de 4 mois d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint **d'animation**, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **12 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 385, majoré 353 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2023/03/31/02 – VENTE DE TERRAIN

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

VU les articles L5211-1 et L2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

VU l'article L52111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi Notre imposant aux Communautés de Communes de prendre la compétence développement économique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye approuvés par le Préfet de la Somme le 9 avril 2018, notamment son article « développement économique autorisant : création, aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activités Industrielles, Commerciales, Artisanales, Touristique, Portuaire ou Aéroportuaire,

CONSIDERANT que la Commune possède une parcelle de terrain sur la Zone Industrielle, cadastrée section Z 754 pour une superficie de 1883 m²,

CONSIDERANT que ce terrain fait l'objet d'une demande d'acquisition de l'entreprise SCI XAL DESPREZ,

CONSIDERANT que pour autoriser cette vente, le terrain doit être transféré à la Communauté de Communes Avre Luce Noye,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- *D'autoriser la vente de la parcelle de terrain cadastrée section Z n°754, pour une superficie de 1883 m², moyennant le coût de 23 000 €, conformément à l'avis des domaines en date du 5 mars 2020, à la Communauté de Communes Avre Luce Noye,*
- *De prendre acte que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,*
- *De le charger de signer tout document relatif à cette décision et à lancer toutes les démarches à sa mise en œuvre,*

2023/03/31/03 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire et Marina HALL, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale, exposent à leurs collègues que,

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les deux mois d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Instauré par la Loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et modifié par la Loi n°2015-771 dite « Loi NOTRE » du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire est la première étape publique du cycle budgétaire.

Le DOB donne lieu à l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire qui est présenté au Conseil municipal.

Le rapport intègre :

- Les orientations budgétaires de la collectivité,
- Les engagements pluriannuels envisagés,
- La structure et la gestion de la dette.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire informe donc les membres du Conseil du contexte économique, de ses répercussions sur la ville de Moreuil en termes de projection de recettes et de dépenses, et des équilibres qui en résultent.

Dans ce cadre, les données chiffrées représentent des ordres de grandeur et ne préjugent en rien des décisions qui seront prises par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2022.

Les données du présent rapport sont sous réserve du Compte Administratif 2022.

Le rapport sur les orientations budgétaires donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Conformément aux dispositions de l'article D2312-3, C. du CGCT, le présent rapport est mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la tenue du débat d'orientation budgétaire. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

Après présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, PREND acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relative à l'exercice 2023, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

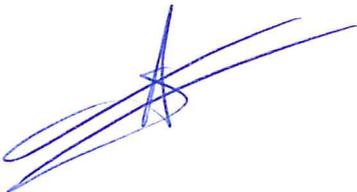
Annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

Marina HALL tient à remercier les services administratifs (M LECHENE, Mme GREMONT, Mme LOMBARD) pour leur travail dans la préparation de ce débat d'orientation budgétaire.

La séance est levée à 19h30

Le Secrétaire de Séance,

Michaël DUBOIS



Dominique LAMOTTE